

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15318932***Déposé
12-11-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

0642839190**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : Drop the spoon**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Rue du Bosquet 8 bureau 6
(adresse complète) 1400 Nivelles****Objet(s) de l'acte : Constitution****~~EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF**

D'un acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 12 novembre 2015, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

1. Monsieur NEYS Patrick Walter Chantal Louis, infographiste, né à Etterbeek le six décembre mil neuf cent septante-neuf, domicilié à 1435 Mont-Saint-Guibert (Corbais), rue de la Forge, 3.

et

2. Monsieur DECLOEDT Dirk Emiel Maria, metteur en scène, né à Antwerpen le neuf juin mil neuf cent soixante-trois, domicilié à 2018 Antwerpen, De Damhouderestraat, 16.

ont décidé de constituer entre eux une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Forme-dénomination : La société société commerciale adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination " Drop the spoon ".

2. Siège social : Le siège de la société est établi à 1400 Nivelles, rue du Bosquet, 8 bureau 6.

3. Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci,

- Les activités de consultance et création de concept, d'images et de vidéo à destination de tous types de spectacles

- L'organisation de tous types d'événements pour tous types de personne que ce soit en Belgique ou à l'étranger.

- Le développement, production, exploitation, distribution ou direction de tous types d'œuvres audiovisuelles sur tous types de supports

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la publication assistée par ordinateur, tous travaux dans le domaine de la publicité, la création d'images, la recherche technique, la consultance, le développement d'applications online et offline, l'assistance, la direction et le conseil dans ce cadre

- La gestion du patrimoine immobilier, dans son acceptation la plus large et notamment : la rénovation, la transformation, l'aménagement, la location, l'acquisition et la gestion dans le sens le plus large, en nom propre, d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles, sans que cette énumération soit limitative, ainsi que l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, l'aliénation, l'acte de grever, la location, la prise en location, la préparation pour construire, l'exploitation de commerce immeubles en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui se-raient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

4. Capital : capital social de la société est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, souscrites et libérées en totalité.

5. Durée : La société est constituée pour une durée illimitée à compter du 12 novembre 2015.

6. Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle, qui fixe également en cas de pluralité leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'associé unique ou l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi à l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale ou à l'assemblée générale.

Néanmoins, le gérant doit obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale pour : l'acquisition d'immeubles ou de droits immobiliers, l'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers, la mise en gage du fonds de commerce, la constitution de garanties réelles ou autres sur le patrimoine social. En outre, la signature de deux gérants au minimum est requise pour tout crédit.

Le gérant peut désigner des mandataires spéciaux de la société, associés ou non. Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Nomination du gérant : L'assemblée générale tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé aux fonctions de gérants non statutaires Messieurs NEYS Patrick et DECLOEDT Dirk, prénommés.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de somme.

Leur mandat s'exercera à titre gratuit

7. Assemblée générale : Il est tenu chaque année, au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, une assemblée ordinaire, le troisième vendredi du mois de juin à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Cette assemblée se tiendra pour la première fois en 2017.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite. Les associés peuvent, à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des sociétés peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée générale statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

8. Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour du dépôt et sera clôturé le 31 décembre 2016.

9. Ratification : Les gérants reprennent les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er septembre 2015 par Messieurs NEYS Patrick et DECLOEDT Dirk, précités, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

10. Mandat : L'assemblée déclare donner mandat à Fiscoplan, Rue de la Papeterie 33 à 1490 Court-St-Etienne, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.